

Cet avis sur le site TED: <http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:455411-2016:TEXT:FR:HTML>

**France-Évry: Services de télécommunications
2016/S 248-455411**

Avis de concession

Services

Directive 2014/23/UE

Section I: Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) Nom et adresses

Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique
Hôtel du Département, boulevard de France
Évry Cedex
91012
France
Téléphone: +33 0160919191
Courriel: essonnenumerique@cg91.fr
Code NUTS: FR104

Adresse(s) internet:

Adresse principale: <http://www.essonne.fr>

I.3) Communication

L'accès aux documents du marché est restreint. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante: <https://marches.maximilien.fr/>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées par voie électronique via: <https://marches.maximilien.fr/>

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées au(x) point(s) de contact susmentionné(s)

I.4) Type de pouvoir adjudicateur

Autre type: Aménagement et développement numérique

I.5) Activité principale

Autre activité: Aménagement et développement numérique

Section II: Objet

II.1) Étendue du marché

II.1.1) Intitulé:

Délégation de service public relatif à l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire du syndicat Essonne Numérique.

Numéro de référence: 2016-SMOEN-002

II.1.2) Code CPV principal

64200000

II.1.3) Type de marché

Services

- II.1.4) **Description succincte:**
Délégation de service public de type affermage concessif passée en application de l'article L1411-1 et suivants du CGCT ayant pour objet l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de Essonne Numérique.
- II.1.5) **Valeur totale estimée**
Valeur hors TVA: 320 000 000.00 EUR
- II.1.6) **Information sur les lots**
- II.2) **Description**
- II.2.1) **Intitulé:**
- II.2.2) **Code(s) CPV additionnel(s)**
64200000
- II.2.3) **Lieu d'exécution**
Code NUTS: FR104
- II.2.4) **Description des prestations:**
Le réseau de communications électroniques très haut débit permettra aux opérateurs usagers de proposer des offres au grand public, ainsi qu'aux entreprises et aux personnes publiques, en s'appuyant sur la technologie FTTH. Le délégataire assurera les missions suivantes: prise en charge des ouvrages remis par Essonne Numérique; réalisation des raccordements finals mis à sa charge; conception d'un réseau de collecte; exploitation technique du réseau objet de la présente délégation; commercialisation du réseau auprès des opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants; promotion du réseau auprès des utilisateurs; mise en oeuvre d'un fonds de soutien au développement des services et usages du numérique. Le délégataire aura la possibilité de proposer de fournir, installer et exploiter des équipements actifs de réseau pour offrir un service activé. Il sera responsable du fonctionnement général du service public qu'il exploitera à ses risques et périls.
- II.2.5) **Critères d'attribution**
La concession est attribuée sur la base des des critères énoncés dans les documents du marché
- II.2.6) **Valeur estimée**
- II.2.7) **Durée de la concession**
Durée en mois: 180
- II.2.13) **Information sur les fonds de l'Union européenne**
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: non
- II.2.14) **Informations complémentaires**
La délégation de service public concernée porte sur 124 communes (zone RIP), estimée à environ 116218 prises.
D'autres prises pourraient être intégrées en fonction du respect des engagements privés sur les communes hors de la zone RIP et des adhésions effectivement enregistrées par le Syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, et seront traitées sous forme d'avenant, pendant l'exécution du contrat.

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

- III.1) **Conditions de participation**
- III.1.1) **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**
Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis:
Les candidats devront produire tous les documents permettant à l'autorité délégante de vérifier les conditions de participation relatives aux capacités et aux aptitudes des candidats nécessaires à la bonne exécution du contrat

de concession conformément à l'article 21 du décret no 2016-86 du 1.2.2016 relatif aux contrats de concession et tels que précisés au règlement de consultation des candidatures.

III.1.2) **Capacité économique et financière**

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

III.1.3) **Capacité technique et professionnelle**

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

III.1.5) **Informations sur les concessions réservées**

III.2) **Conditions liées à la concession**

III.2.1) **Information relative à la profession**

III.2.2) **Conditions d'exécution de la concession:**

Le Déléataire exploitera le réseau à ses frais, risques et périls dans le cadre de la DSP. La rémunération du Déléataire sera constituée des recettes liées à la fourniture aux opérateurs et aux utilisateurs de services de communications électroniques pouvant être offerts à partir du réseau délégué. Ces recettes seront calculées sur la base des tarifs prévus par le contrat. Les recettes prévisionnelles tirées de l'exploitation sont réputées permettre au Déléataire d'assurer son équilibre économique, sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel annexé à la convention. Afin d'assurer la bonne exécution des missions prévues par la convention de délégation de service public, il sera demandé au déléataire de fournir à l'autorité délégante des garanties financières pouvant prendre la forme de garanties à première demande et provenant d'établissements bancaires de premier rang.

III.2.3) **Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession**

Section IV: Procédure

IV.2) **Renseignements d'ordre administratif**

IV.2.2) **Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres**

Date: 20/01/2017

Heure locale: 16:30

IV.2.4) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation:**

Français

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1) **Renouvellement**

Il s'agit d'un marché renouvelable: non

VI.2) **Informations sur les échanges électroniques**

VI.3) **Informations complémentaires:**

Le règlement de consultation pour la phase candidatures peut être obtenu en libre accès sur la plateforme de dématérialisation du SMO Essonne Numérique à l'adresse suivante:

<http://www.maximilien.fr>

Les plis peuvent être remis sous format papier ou format électronique. Seuls les plis parvenus avant la date et l'heure limite seront admis.

Les candidats sont informés que la procédure de délégation de service public lancée par le Syndicat Mixte est une procédure restreinte. Les seuls candidats admis à présenter une offre recevront un dossier de consultation qui comprendra notamment un règlement de la consultation et un cahier des charges définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à exécuter par le futur déléataire. Aucun document n'est à retirer auprès du Syndicat Mixte dans le cadre du dépôt des candidatures.

VI.4) **Procédures de recours**

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Versailles
56 avenue de St-Cloud
Versailles
78011
France
Téléphone: +33 0139205400
Courriel: greffe.ta-versailles@juradm.fr
Fax: +33 0139205487

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3) Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

- 1 — recours en référé précontractuel pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (art L. 551-1 du code de justice administrative);
- 2 — recours pour excès de pouvoir formé contre une décision, dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (art. R. 421-1 CJA) ou à partir d'une décision implicite de rejet (art. R.421-2 CJA);
- 3 — recours de pleine juridiction formé contre la validité du contrat ou certaines de ses clauses et de ses actes détachables, dans le délai de 2 mois à compter de la parution de l'avis d'attribution, en application de l'arrêt du Conseil d'État, no 4.4.2014, no 358994, Département de Tarn-et-Garonne;
- 4 — un recours en référé contractuel peut être exercé dans les conditions prévues à l'article L. 551-13 du code de justice administrative.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

Tribunal administratif de Versailles
56 avenue de St-Cloud
Versailles
78011
France
Téléphone: +33 0139205400
Courriel: greffe.ta-versailles@juradm.fr
Fax: +33 0139205487

VI.5) Date d'envoi du présent avis:

19/12/2016